

LES EMPLOIS FONCTIONNELS OUVERTS AUX TSEEAC

Présentation

Le déroulement de carrière des TSEEAC s'effectue sur 3 grades :

- classe normale ;
- classe principale ;
- classe exceptionnelle.

Lorsqu'ils occupent des fonctions d'encadrement ou d'expertise, les TSEEAC peuvent être **détachés** sur l'un de ces emplois dits « fonctionnels » :

- **Responsable Technique de l'Aviation Civile (RTAC) ;**
- **Cadre Technique de l'Aviation Civile (CTAC) ;**
- **Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile (CSTAC).**

Le **RTAC** est ouvert aux TSEEAC, aux IEEAC, aux ICNA et aux IESEA. Actuellement, seuls les TSEEAC occupent le RTAC.

Le **CTAC** est ouvert aux TSEEAC, aux IEEAC et aux IESEA. Les TSEEAC en occupent la grande majorité.

Le **CSTAC** est ouvert aux IEEAC, aux IESEA et aux IDTPE (Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État) et, depuis le protocole 2016-2019, aux TSEEAC.

À noter qu'il existe d'autres corps fonctionnels (chef d'unité technique, chef de service technique...), mais ceux-ci ne sont pas ouverts aux TSEEAC.

Conditions d'accès à l'emploi fonctionnel

Pour **être détaché dans un emploi fonctionnel**, l'agent doit remplir certaines conditions :

1. être nommé sur un poste éligible (dont la liste est fixée par arrêté) ;
2. détenir la seconde qualification statutaire TSEEAC, justifier d'une durée de services effectifs à la DGAC d'au moins dix ans ;
3. demander son détachement auprès de l'Administration ! (Un exemple de demande de détachement figure en fin de document).

Conditions spécifiques :

- pour les inspecteurs d'opération (IOPS) et les contrôleurs : occuper son poste depuis au moins 6 ans ;
- pour les concepteurs de procédures : être nommé « concepteur expert » depuis au moins 2 ans.

Conditions supplémentaires pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CTAC** :

1. avoir occupé pendant quatre ans au moins l'emploi de RTAC ;
2. avoir obtenu depuis quatre ans au moins la 2^e qualification.

Condition supplémentaire pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CSTAC** :

- Être au 8^e échelon du CTAC.

Il faut également que les postes budgétaires soient disponibles en nombre suffisant. En effet, actuellement, leur nombre est inférieur à celui des emplois permettant l'accès aux emplois fonctionnels, d'où l'existence de « listes d'attente ».

À noter qu'il est possible pour un agent de postuler sur certains postes éligibles sans détenir la seconde qualification statutaire TSEEAC, mais s'il est retenu, cet agent ne pourra pas être détaché.

Durées de détachement

La durée d'un détachement sur un emploi RTAC **n'est pas limitée**. La nomination dans un emploi de CTAC est prononcée pour une **durée de cinq ans, renouvelable plusieurs fois sur demande de l'agent**. Quant au CSTAC, la nomination est prononcée pour une **durée de 4 ans, renouvelable une seule fois** (demande à présenter au moins 3 mois avant le terme du 1^{er} détachement).

Dans le cas où un agent quitte un poste fonctionnel pour un autre poste fonctionnel, celui-ci conserve son détachement dans son emploi fonctionnel.

À noter que tout agent nommé dans un emploi fonctionnel peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.



Quel est l'intérêt de l'emploi fonctionnel ?

L'indice terminal des emplois fonctionnels est plus élevé que celui de la classe exceptionnelle :

- **712** (situation actuelle, sera revalorisé à **761** d'ici 2018) **pour le RTAC**,
- **966 pour le CTAC** et
- **1015 pour le CSTAC**.

Ces grilles sont plus courtes avec des durées d'échelons réduites, ce qui en fait des « **accélérateurs de carrière** » non négligeables.

L'agent détaché déroule ainsi une **double carrière** d'une part dans son corps d'origine et, d'autre part, dans l'emploi fonctionnel. Un TSEEAC qui quitterait son emploi fonctionnel serait reclassé dans son corps d'origine et garderait le bénéfice de son ancienneté acquise dans son corps pendant son détachement.

Avancées supplémentaires du protocole 2016-2019

FO a obtenu un élargissement des fonctions éligibles et a ainsi permis l'**accès au RTAC** pour les :

- Concepteurs de procédures.

Ainsi que l'**éligibilité au CTAC** pour :

- Instructeurs régionaux.

FO a aussi obtenu **13 postes budgétaires RTAC, 13 postes budgétaires CTAC** ainsi que **17 postes budgétaires CSTAC (dont 10 réservés aux TSEEAC)** supplémentaires.

FO a également obtenu que les postes fonctionnels soient **exclus** du RIFSEEP et soient donc inclus dans le régime indemnitaire simplifié (RIS).

Textes réglementaires :

Les textes détaillant les emplois fonctionnels :

- RTAC : [Décret n°2002-1393 du 22 novembre 2002 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile](#)
- CTAC/CSTAC : [Décret n°2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile](#)

Retrouvez le tableau des salaires des corps techniques de la DGAC sur notre site à l'adresse suivante :

<http://www.fodgac.fr/fr/sna/tseeac/salaires-primess/>



EXEMPLE DE COURRIER À TRANSMETTRE À DSNA/SDRH PAR LA VOIE HIÉRARCHIQUE.

NOM, Prénom
TSEEAC grade
Affectation

à....., le/...../.....

*Sous-Direction des Ressources Humaines
De la DSNA*

*Objet : demande de détachement dans l'emploi fonctionnel RTAC/CTAC/CSTAC **

Madame, Monsieur

Affecté depuis le xx/xx/xxxx sur le poste de..... , satisfaisant à tous les pré-requis et réunissant les conditions nécessaires, je sollicite de votre bienveillance mon détachement dans l'emploi fonctionnel RTAC/CTAC/CSTAC.*

Veillez agréer Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Signature

** enlever la mention inutile*



Liste des postes éligibles

Références :

- **RTAC** : [Arrêté du 22 octobre 2007 relatif à l'emploi de responsable technique de l'aviation civile](#)
- **CTAC/CSTAC** : [Arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux fonctions requises pour l'accès aux emplois de chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile](#)

I. Postes éligibles RTAC :

- Chef de la circulation aérienne ou adjoint au chef de la circulation aérienne,
- chef de division,
- chef de subdivision,
- assistant de subdivision,
- chef de pôle ou adjoint à chef de pôle,
- expert senior ou confirmé,
- chargé de projet ou d'affaires,
- chef de programme,
- délégué territorial ou adjoint au délégué territorial,
- instructeur régional,
- chef de centrale énergie,
- chef BTIV ou adjoint au chef BTIV,
- contrôleur technique d'exploitation qualifié,
- chef du BNIA ou adjoint au chef du BNIA,
- chef de BRIA ou adjoint au chef de BRIA,
- chef de quart vigie trafic sur l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
- enseignant confirmé et enseignant senior à l'École nationale de l'aviation civile,
- contrôleur d'aérodrome,
- inspecteur de surveillance dans le domaine opérations aériennes et navigabilité,
- concepteurs de procédures experts (*avancée du protocole 2016-2019*).

II. Postes éligibles CTAC

- Chef de division ou chef de pôle,
- chef de subdivision ou expert senior,
- assistant de subdivision,
- inspecteur des études à l'École nationale de l'aviation civile,
- enseignant confirmé ou enseignant senior,
- chef de la circulation aérienne,
- chargé de projet,
- chargé d'affaires,
- chef de programme,
- instructeur régional (*avancée du protocole 2016-2019*).

III. Postes éligibles CSTAC

- Expert confirmé ou expert technique confirmé.
- **À la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :**
 - Dans les directions de la sécurité de l'aviation civile interrégionales :
 - chef du département surveillance et régulation de la DSAC-OI ;
 - chefs de division des départements surveillance et régulation des DSAC IR CE, N, NE, O, S, SE, SO et Antilles-Guyane.



- Dans les services outre-mer de l'aviation civile :
 - chef du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna.
- **Au service technique de l'aviation civile (STAC) :**
 - chef de division.
- **Au service des systèmes d'information et de la modernisation (SSIM/DSI) :**
 - chef de pôle, à l'exception de ceux éligibles à l'emploi de chef d'unité technique de l'aviation civile.
- **Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :**
 - enquêteur expérimenté.
- **En administration centrale :**
 - chef de bureau et chargé de mission, à l'exception de ceux éligibles à l'emploi de chef d'unité technique de l'aviation civile ;
 - conseiller technique au cabinet du directeur général.
- **À la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :**
 - À l'échelon central :
 - chef de division ;
 - chef de pôle.
 - À la direction des opérations (DSNA/DO) :
 - chef du service circulation aérienne Le Bourget (SNA/RP) ;
 - chef du service aviation générale de l'organisme d'Orly (SNA/RP) ;
 - chefs de la division circulation aérienne des organismes de Nantes-Atlantique, Clermont-Ferrand, Montpellier, Bâle-Mulhouse, Pointe-à-Pitre - Le Raizet ;
 - chefs des subdivisions des CRNA et des SNA/RP ;
 - chefs de programme système de management de la qualité et de la sécurité des CRNA, des SNA et du SIA ;
 - chefs de division au SIA et au CESNAC ;
 - chefs de division et chargés de mission à l'échelon central de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA/DO).
 - À la direction de la technique et de l'innovation (DSNA/DTI) :
 - chef de pôle ;
 - coordonnateur de sites.
- **À l'École nationale de l'aviation civile (ENAC) :**
 - adjoint au chef du département « ATM » ;
 - inspecteur des études ;
 - chef de centre à la direction de la formation au pilotage et des vols ;
 - chef de pôle, sauf celui éligibles à l'emploi de chef d'unité technique de l'aviation civile ;
 - adjoint au secrétaire général ;
 - chef de division ;
 - chef de laboratoire de recherche.

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

<http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

